

des Princes &c. Octobre 1729. 275

quelque confiance, comme ayant été accordée aux prières solennelles, ordonnées en ce Diocèse, par feu Mr. le Cardinal de Noailles nôtre Archevêque, le premier Octobre dernier; & qui s'y sont faites jusqu'au commencement de l'Avent, avec tant de zèle & de piété, pour obtenir de Dieu un Dauphin. Le Roi qui ne laisse passer aucune occasion de faire paroître sa Religion, & de nous apprendre d'avoir sans cesse recours à Dieu, nous a fait sçavoir que son intention est que nous ordonnions des prières dans ce Diocèse pour l'heureuse délivrance de la Reine. Nous remplissons toutes sortes de devoirs, en exécutant des Ordres si religieux; & nous ne pouvons vous trop recommander de prier sans cesse pour la conservation du Roi & de la Reine, pour toute la Famille Royale, & en particulier pour l'heureux Fruit que nous attendons.

A CES CAUSES, nous ordonnons que dans toutes les Eglises de ce Diocèse, exemptes & non exemptes, il se dira tous les jours aux Messes hautes & basses, jusqu'à ce que la Reine soit accouchée, la Collecte, la Secrette & la Post Communion, prescrites dans notre Missel, & intitulées pro muliere gravidâ, en y inserant suivant la Rubrique, Maria Regina nostra, & nous exhortons les fideles de ce Diocèse de faire à cette même intention de ferventes prières qu'ils accompagneront d'aumônes & de toutes sortes de bonnes œuvres. SI MANDONS aux Archiprêtres de Ste. Madeleine & de St. Severin, & aux Doyens ruraux de ce Diocèse, qu'ils ayent à signifier ces Presentes à tous Abbés, Doyens, Prieurs, Curés, Superieurs & Superieures de Communautés Seculiers & Regulieres, exemts & non exemts, afin qu'ils s'y conforment. Donnè à Paris le 21. Août 1729. Par Mrs. les Vicaires Generaux,

Signé, Cl. ANDRY.